

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2018 - RAAE n° 5 du 2 février 2018  
publié le 2 février 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **Bureau des sécurités intérieure et routière**

Arrêté préfectoral n° 2018-078 du 1<sup>er</sup> février 2018 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour l'année 2018 001

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

#### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté n° 2018-011 du 30 janvier 2018 fixant la liste des candidats du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection législative partielle de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Val-d'Oise des 28 janvier et 4 février 2018 005

### **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté n° 18-004 du 2 février 2018 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise 006

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### **Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Arrêté inter-préfectoral n° 14507 du 31 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont sur Oise 008



**PRÉFET DU VAL D'OISE**

PRÉFECTURE

DIRECTION  
DES SÉCURITÉS  
Bureau de la sécurité intérieure

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-078 FIXANT LES TARIFS MAXIMA DE  
TRANSPORT PAR TAXI**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;
- VU l'article L.112-1 du code de la consommation ;
- VU l'article L.3121-11-2 du code des transports ;
- VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 14 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;
- SUR la proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture du Val-d'Oise

**ARRETE**

## ARTICLE 1er -

A compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,20 € (soit : 2,90 € + 0,30 € de compensation optionnelle)

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE EN METRES PAR CHUTE DE 0,10€	TARIF HORAIRE D'ATTENTE OU DE MARCHÉ LENTE (CHUTE DE 0,10€)
A	0,77 €	129,870 m	30,45 € (11,82 secondes)
B	1,15 €	86,957 m	30,45 € (11,82 s)
C	1,54 €	64,935 m	30,45 € (11,82 s)
D	2,30 €	43,478 m	30,45 € (11,82 s)

**Définitions des prestations :**

**TARIF A :** Course de jour (de 8h à 19h) avec retour en charge à la station ;

**TARIF B :** Course de nuit (de 19h à 8h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

**TARIF C :** Course de jour (de 8h à 19h) avec retour à vide à la station ;

**TARIF D :** Course de nuit (de 19h à 8h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 7,10 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

## ARTICLE 2 -

Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2€ s'applique uniquement dans les cas suivants :

- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires : le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 2,50€. Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

### **ARTICLE 3 -**

La lettre T de couleur bleue est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des tarifs pour 2018, le taxi fait modifier la table tarifaire du taximètre afin de permettre la prise en compte des tarifs pour 2018.

### **ARTICLE 4 -**

L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leur définition et conditions d'application.

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments.

3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative.

4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire ».

6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :

*Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex*

### **ARTICLE 5 -**

Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant toutes taxes comprises de la course est égal ou supérieur à 25€. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25€, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande.

La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :  
*Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex*
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

#### **ARTICLE 6 -**

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 -**

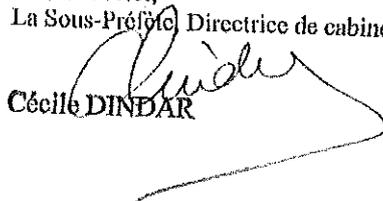
La secrétaire générale par intérim de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2018

Pour le Préfet,

la Secrétaire Générale par intérim

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ 2018- 011 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DU 2<sup>ème</sup> TOUR  
DE L'ÉLECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
DE LA 1<sup>ERE</sup> CIRCONSCRIPTION DU VAL-D'OISE  
DES 28 JANVIER ET 4 FEVRIER 2018

-----  
LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code Electoral;

**VU** le décret n° 2017-1685 du 14 décembre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale dans la 1<sup>ère</sup> circonscription du Val-d'Oise;

**VU** les résultats proclamés par la commission de recensement, à l'issue du 1er tour de scrutin des législatives du 28 janvier 2018 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La liste des candidats et de leurs remplaçants, autorisés à se présenter pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin de l'élection législative partielle des 28 janvier et 4 février 2018, est fixée comme suit :

**1<sup>ère</sup> CIRCONSCRIPTION**

PANNEAU N°2            MULLER-QUOY Isabelle  
                                 Remplaçant : DE KERVEGUEN Robert

PANNEAU N°12        SAVIGNAT Antoine  
                                 Remplaçant : GROUX Nathalie

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim , Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la 1<sup>ère</sup> circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 janvier 2018

Le Préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-004** donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE,  
secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**VU** le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

006

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à compter du lundi 5 février 2018 à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et de la directrice du cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, de la directrice du cabinet du préfet et du sous-préfet de Sarcelles, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 FEV. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE  
POLE RISQUES ET BRUIT

## **ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°14507 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-16 et R.112-15 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, R.123-3 et suivants, R571-59 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°14077 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

**VU** le rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise comprenant la synthèse des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés du 16 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017 ;

**VU** le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

**VU** la décision en date du 15 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet, secrétaire générale par interim de la préfecture du Val-d'Oise et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Objet:** Il sera procédé, **du 05 mars au 05 avril 2018 inclus**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise. Ce projet concerne les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise dans le département du Val-d'Oise, les communes de Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles dans le département de l'Oise.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et aux dispositions des articles R571-59 à R571-65 du même code, et organisée par le préfet du Val-d'Oise conformément à l'article R571-61 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de Bernes-sur-Oise – Place de la mairie – 95340 Bernes-sur-Oise.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 5 mars à 9h00 au jeudi 5 avril à 18h00**.

**ARTICLE 2 :** **Commissaire enquêteur :** Par décision en date du 15 décembre 2017, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** **Publicité :** Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans chacune des 5 communes concernées par le plan d'exposition au bruit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)).

**ARTICLE 4 :** **Dossier d'enquête :** Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)), à la date d'ouverture de l'enquête publique.

L'Etat (Direction générale de l'aviation civile) assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : Monsieur Eric FAVAREL, chef de la subdivision développement durable à la Direction générale de l'aviation civile, bâtiment 1602 – 9 rue de Champagne – 91200 ATHIS-MONS.

**ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observation du public :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.571-60 du code de l'environnement, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après:

Département	Commune	Type d'administration	Adresse
Val-d'Oise	Bernes-sur-Oise	<u>Siège de l'enquête</u> Mairie	Place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE
	Bruyères-sur-Oise	Mairie	6 rue de la mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE
Oise	Boran-sur-Oise	Mairie	1 rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE
	Mesnil-en-Thelle	Mairie	5 rue de la mairie 60530 LE-MESNIL-EN-THELLE
	Morangles	Mairie	192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux précités.

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise-Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise, Espace Europe, 2 avenue de l'Europe 60000 BEAUVAIS de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de Monsieur André GOUTAL, commissaire enquêteur - place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: [ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr)

Les observations transmises par voie postale ou voie électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les différents registres d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)).

**ARTICLE 6 : Permanences** : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux de permanences, aux dates et aux heures suivantes:

Communes	Adresse	Dates et horaires de permanence
Bernes-sur-Oise	Place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE	Lundi 05 mars 2018 de 9h00 à 12h00 Jeudi 05 avril 2018 de 15h00 à 18h00
Bruyères-sur-Oise	6 rue de la mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE	Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Boran-sur-Oise	1 rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE	Vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00
Mesnil-en-Thelle	5 rue de la mairie 60530 LE-MESNIL-EN-THELLE	Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Morangles	192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES	Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

**ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête** : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la direction générale de l'aviation civile afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8: Rapport d'enquête** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite au préfet du Val-d'Oise (Direction départementale des territoires – Service urbanisme et développement durable – Pôle risques et bruit – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 9 : Publication du rapport d'enquête** : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, la direction générale de l'aviation civile.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la préfecture de l'Oise et aux mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise

([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 : Frais d'enquête :** La direction générale de l'aviation civile (DGAC) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11: Approbation du plan :** A l'issue de l'enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des deux départements concernés.

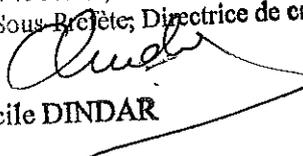
**ARTICLE 12: Exécution de l'arrêté:** La directrice de cabinet, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par interim, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'aviation civile, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par interim, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

31 JAN. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de l'Oise,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet du Val-d'Oise  
Préfecture du Val-d'Oise  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire  
92055 LA DEFENSE Cédex

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

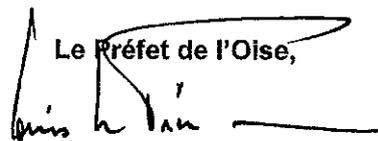
**ARTICLE 10 : Frais d'enquête :** La direction générale de l'aviation civile (DGAC) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11: Approbation du plan :** A l'issue de l'enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des deux départements concernés.

**ARTICLE 12: Exécution de l'arrêté:** La directrice de cabinet, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par interim, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'aviation civile, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par interim, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

31 JAN. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de l'Oise,  


NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet du Val-d'Oise  
Préfecture du Val-d'Oise  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire  
92055 LA DEFENSE Cedex

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautill  
BP 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex